

SEANCE DU 29 MARS 1963

---

La séance est ouverte à 10 h. 30.

MM. PASTEUR VALLERY-RADOT et WALINE sont excusés.

Le Conseil examine, en application de l'article 59 de la Constitution, des recours contestant des élections de députés intervenues le 18 et le 25 novembre 1962 et une élection sénatoriale qui a eu lieu le 23 septembre 1962.

Sur rapport de M. BERTRAND, il étudie la requête de M. GASTAL (62-309) contre l'élection de M. DOIZE en qualité de député des BOUCHES-du-RHONE (5e circonscription) et décide de ne statuer sur cette affaire qu'après la clôture de l'instruction judiciaire en cours.

Sur rapport de M. PAOLI, il examine

- les requêtes de M. SUSSET (62-243) et de M. BELLOT (62-244) contre l'élection de M. LOSTE en qualité de Sénateur des îles WALLIS et FUTUNA ;
- la requête de M. BARRAT et autres (62-328) contre l'élection de M. HEDER en qualité de député de la GUYANE.

La séance est levée à 13 heures.

Les deux décisions demeureront annexées au présent compte rendu.

----

62-243

62-244

Elections Sénatoriales du 23 sept. 1962

WALLIS et FUTUNA

Requêtes de M. SUSSET et M. BELLOT

Election de M. LOSTE

Rapporteur : M. PAOLI

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

DANS SA SEANCE du 29 mars 1963

(J.O. du 7 avril 1963)

62-243

62-244

REQUETE DE M. BARRAT et autres

contre l'élection de M. Léopold HEDER  
en qualité de député de la GUYANE

Rapporteur : M. PAOLI

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

DANS SA SEANCE DU 29 MARS 1963

(J.O. du 7 avril 1963)